
RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



Par le [décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013](#), la médaille de la jeunesse et des sports a changé d'appellation pour s'intituler « [médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif](#) ».

- [échelon BRONZE](#) 6 ANS AU MOINS DE BÉNÉVOLAT
- [échelon ARGENT](#) 10 ANS DONT 4 ANS DE MÉRITE APRÈS LA MÉDAILLE DE BRONZE
- [échelon OR](#). 15 ANS DONT AU MOINS 5 ANS DE MÉRITE APRÈS LA MÉDAILLE D'ARGENT

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports,
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,
- des colonies de vacances,
- des œuvres de plein air,
- des activités de loisir social et de l'éducation populaire,
- d'activités associatives au service de l'intérêt général.

L'usage veut que la candidature soit présentée par une personne qui connaît le candidat et qui par sa position dans le monde associatif peut attester de la qualité de son engagement bénévole.

Les candidatures de femmes bénévoles sont particulièrement recherchées.

Les femmes bénévoles méritent d'être reconnues pour leur dévouement et leur contribution à la vie associative. La médaille de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif est une belle façon de célébrer leur engagement bénévole et leur impact positif.

N'hésitez pas à mettre en avant les réalisations et les actions inspirantes des femmes bénévoles pour encourager d'autres femmes à suivre leur exemple et pour respecter la parité hommes/femmes des récipiendaires.

Un formulaire retraçant le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des activités accomplies à titre bénévole en précisant la durée du bénévolat est à demander auprès de l'interlocuteur du service départemental à la jeunesse aux sports et à l'engagement associatif en Vendée par mail à : sdjes85.uva@ac-nantes.fr. Des informations sont consultables sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/medailles-de-la-jeunesse-des-sports-et-de-l-engagement-associatif-124610> Dans chaque département est instituée une commission consultative qui comprend des représentants du mouvement sportif, des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Préfet. Cette commission examine les dossiers. L'avis du directeur départemental de jeunesse et des sports est pris après examen des dossiers par la commission. Le Préfet décide de l'attribution ou non de la médaille pour l'échelon bronze.

Pour les échelons or et argent le Préfet émet un avis et le service départemental à la jeunesse aux sports et à l'engagement associatif transmet les dossiers au ministère.

Une cérémonie annuelle organisée par le Préfet permet la remise d'un diplôme honorifique et de la médaille. Ces décorations peuvent également être remises par les maires des communes où les bénévoles sont actifs.